

République Française
Département : AVEYRON
Arrondissement : Rodez
LE NAYRAC - COMMUNE

Procès verbal

Le mardi 21 avril 2026 à 20 heures 30, l'assemblée s'est réunie sous la présidence de Jean-Louis RAYNALDY.

Secrétaire de la séance : Aline RAYNALDY

Secrétaire auxiliaire : Dorian SOLON

Présents : Jean-Louis RAYNALDY, Jean-Louis MIQUEL, Raymonde DENIS, Aline RAYNALDY, Christophe BROUSSE, Quentin DAUBAN, Claire MARCILLAC, Karine PELAMOURGUES, Doriane RIANI, Alison BREGOU, Patrice MAFFRE, Arnaud MOLINARIE, Stéphanie ROUX, Bastien TURLAN

Représentés : Jean ROBERT représenté par Jean-Louis RAYNALDY

Absents et excusés :

Ordre du jour :

- 1) Approbation des comptes financiers uniques 2025
- 2) Vote des budgets primitifs 2026
- 3) Affectation de résultats de l'exercice 2025
- 4) Vote des taux d'imposition
- 5) Subvention aux associations
- 6) Délégation de la mise en œuvre de la fongibilité des crédits
- 7) Proposition des personnes pour la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
- 8) Création d'un emploi non permanent (adjoint technique)
- 9) RGPD SMICA
- 10) Désignation membre pour la CLECT
- 11) Désignation des représentants aux commissions intercommunales
- 12) Questions diverses
 - a) Commission contrôle liste électorale

En préambule Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu du rapport de Madame Céline BAULES, Inspectrice des Finances Publiques, à savoir :

- Fin 2025 la **capacité d'autofinancement (CAF) brute s'élève à 284 487 €**. Elle a augmenté de 13,6 % entre 2024 et 2025 (pour mémoire 250 430 € en 2024). Les produits réels de fonctionnement ont augmenté de 4,2 % entre les deux exercices. Les charges réelles de fonctionnement ont diminué de 0,7%.
- Le remboursement annuel en capital de la dette en 2025 s'élève à 78 746 €, portant la **CAF nette en fin d'exercice à un montant de 205 741 €** (+48,1 % par rapport à 2024).

- Analyse de l'endettement :

Concernant les **emprunts**, l'encours de dette à la fin de l'exercice 2025 s'élève à **769 548 €** (c/1641 +c/ 165).

La capacité de désendettement de la collectivité : Encours de la dette (solde 16) / CAF BRUTE = 2,71 ans.

Cela démontre un **endettement faible de la collectivité par rapport à ses capacités d'autofinancement**. Ce ratio était de 3,39 ans en 2024.

1/ Approbation des comptes financiers 2025

Dorian SOLON, secrétaire de Mairie, donne lecture des différents budgets 2025 : cf délibérations DB2026_04_21_01, DB2026_04_21_02, DB2026_04_21_03, DB2026_04_21_04, DB2026_04_21_05 et DB2026_04_21_016

a) Lotissement Les Landes

Il n'y a pas eu d'opération sur ce budget.

b) Lotissement Les Landes III

Il n'y a pas eu d'opération sur ce budget. Dorian SOLON précise que Madame l'Inspectrice des Finances Publiques a indiqué que nous pourrions fusionner les 2 budgets Lotissement pour n'en faire qu'un en 2027.

c) Station-Service

Budget en excédent tant en fonctionnement qu'en investissement.

d) Commune

Budget en excédent tant en fonctionnement qu'en investissement.

Afin de voter les budgets 2025, Monsieur le Maire sort de la salle.

Tous les budgets 2025 sont votés à l'unanimité.

2/ Budgets 2026

a) Station service

Dorian SOLON détail les budgets fonctionnement et investissement (cf délibération DB2026_04_21_16)

Concernant la station-service qui ne fonctionne plus suite au sinistre subit le 15 mars dernier, Monsieur le Maire précise que l'expert en assurance mandaté viendra sur site le 5

mai 2026 et que compte tenu des délais de réparation, il a signé le devis auprès de Tokheim pour un montant de 16 210,77 € HT.

b) Commune

Dorian SOLON détail les budgets fonctionnement et investissement et précise que les dotations de l'Etat sont en légère hausse. (cf délibération DB2026_04_21_15)

Il est possible de mettre en place une taxe sur les locaux vacants.

En investissement des projets ont été rajoutés tels qu'une piste aux HLM, un paddle à la base de loisirs, des travaux de rénovation au terrain de quilles, et le remplacement de deux jeux qui ne sont plus aux normes à la base de loisirs.

Enfin, il est proposé d'augmenter la taxe d'habitation d'1 % car Le Nayrac se situe en dessous de la moyenne départementale.

Les deux budgets et l'augmentation d'1 % pour la taxe d'habitation sont votés à l'unanimité. (cf délibération DB2026_04_21_07)

3/ Subventions aux associations

Patrice MAFFRE fait une demande de la part de l'association de Danse d'Espalion car 9 personnes du Nayrac sont adhérentes. Il est donc proposé de subventionner à hauteur de 200 € mais il faudra tout de même que l'association fasse une demande écrite.

Toutes les subventions sont votées à l'unanimité.

(cf délibération DB2026_04_21_09)

4/ Délégation de la mise en œuvre de la fongibilité des crédits

Dorian SOLON précise qu'il s'agit de lui donner accord pour effectuer des Décisions Modificatives. (cf délibération DB2026_04_21_10)

5/ Proposition des personnes pour la C.C.I.D

Monsieur le Maire donne lecture de la liste qui sera soumise aux services des impôts. (cf délibération DB2026_04_21_11)

6/ Création d'un emploi

Dorian SOLON indique que suite à l'embauche de Monsieur Evann JUSKOWIAK en remplacement de Monsieur Bastien VENET-ORUS, nous devons créer un CDD d'un an avec une période d'essai de 3 mois. Il prendra ses fonctions le 23 avril 2026 afin de travailler en doublon avec Bastien.

(cf délibération DB2026_04_21_08)

7/ RGPD SMICA

Au vu du rapport RGPD établi l'année dernière par le SMICA, et du matériel informatique devenu obsolète, des devis ont été demandés afin de renouveler les ordinateurs, ainsi qu'une solution de sauvegarde en cloud.

Voté à l'unanimité (cf délibération DB2026_04_21_12)

8/ Désignation membre CLECT

Monsieur le Maire se désigne et précise qu'actuellement la Communauté de Communes reverse 108 000 € à la commune. (cf délibération DB2026_04_21_13)

9/ Désignation des représentant aux commissions communales

(cf délibération DB2026_04_21_14)

10/ Questions diverses

a) Commission contrôle listes électorales

Monsieur le Maire demande à l'assemblée qui souhaite se proposer pour être vice-président de cette commission. Stéphanie ROUX se propose.

Clôture de la séance 23h15

Délibérations du conseil :

Vote du CFU 2025 budget principal (N° DB2026_04_21_01)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du 18 octobre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Jean-Louis MIQUEL, premier adjoint, délibérant sur le CFU de l'exercice 2025 dressé par Le Maire, lequel peut se résumer ainsi:

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		533 087.51		216 821.80		749 909.31
Opérations de l'exercice	536 145.03	813 902.22	422 830.30	430 582.58	958 975.33	1 244 484.8
TOTAUX	536 145.03	1 346 989.73	422 830.30	647 404.38	958 975.33	1 994 394.11
Résultat de clôture		810 844.7		224 574.08		1 035 418.78
		Restes à réaliser			540 572.51	
		Excédent de financement Total				494 846.27
		Pour mémoire : virement à la section d'investissement				638 053.93

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 de la commune du Nayrac,.

- DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents

Délibération : adoptée

Vote CFU 2025 budget station-service (N° DB2026_04_21_02)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du 18 octobre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Jean-Louis MIQUEL, premier adjoint, délibérant sur le CFU de l'exercice 2025 du budget de la station-service dressé par Le Maire, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		49 912.37		10 664.32		60 576.69
Opérations de l'exercice	454 589.95	476 236.89	37 236.31	45 081.20	491 826.26	521 318.09
TOTAUX	454 589.95	526 149.26	37 236.31	55 745.52	491 826.26	581 894.78
Résultat de clôture		71 559.31		18 509.21		90 068.52
		Restes à réaliser				
		Besoin /excédent de financement				90 068.52
		Pour mémoire : virement à la section d'investissement				18 731.17

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget de la station-service de la commune du Nayrac,.

- DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents.

Délibération : adoptée

Vote CFU 2025 Lotissement Les Landes (N° DB2026_04_21_03)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du 18 octobre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Jean-Louis MIQUEL, premier adjoint, délibérant sur le CFU de l'exercice 2025 du budget Lotissement Les Landes dressé par Le Maire, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	4 098.27		50 915.54		55 013.81	
Opérations de l'exercice						
TOTAUX	4 098.27		50 915.54		55 013.81	
Résultat de clôture	4 098.27		50 915.54		55 013.81	
		Restes à réaliser				
		Besoin/excédent de financement Total			55 013.81	
		Pour mémoire : virement à la section d'investissement				

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget Lotissement les Landes de la commune du Nayrac,.

- DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents.

Délibération : adoptée

Vote CFU 2025 Lotissement Les Landes 3 (N° DB2026_04_21_04)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du 18 octobre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Jean-Louis MIQUEL, premier adjoint, délibérant sur le CFU de l'exercice 2025 du budget Lotissement Les Landes 3 dressé par Le Maire, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		4 302.66	14 395.54		14 395.54	4 302.66
Opérations de l'exercice						
TOTAUX		4 302.66	14 395.54		14 395.54	4 302.66
Résultat de clôture		4 302.66	14 395.54		10 092.88	
		Restes à réaliser				
		Besoin/excédent de financement Total			10 092.88	
		Pour mémoire : virement à la section d'investissement				

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget Lotissement les Landes 3 de la commune du Nayrac,.

- DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents.

Délibération : adoptée

Affectation de résultat 2025 budget principal (N° DB2026_04_21_05)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Jean-Louis RAYNALDY, Maire, Après avoir examiné le CFU 2025, statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, constatant que le compte administratif fait apparaître:

- un résultat cumulé de fonctionnement de 494 846.27 €

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit:

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT de l'exercice 2025

Résultat de fonctionnement	
A.Résultat de l'exercice <i>Recettes - Dépenses de fonctionnement 2025</i>	277 757,19
B.Résultat antérieurs reportés <i>ligne 002 du BP 2025</i>	533 087,51
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	810 844,70
Solde d'exécution de la section d'Investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement <i>Recettes - dépenses investissement 2025 + ligne 001 du BP 2025 (excédent invt reporté)</i> D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	224 574,08
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) déficit	-540 572,51
	<small>(précédé de + ou -)</small>
Besoin de financement F. =D. + E.	-315 998,43
AFFECTATION =C. +G. + H	
1) Affectation en réserves R1068 en investissement <i>G. = au minimum couverture du besoin de financement F</i>	315 998,43
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	494 846,27
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	0,00

Délibération : adoptée

Affectation de résultat 2025 budget station-service (N° DB2026_04_21_06)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Jean-Louis RAYNALDY, Maire,
Après avoir examiné le CFU 2025, statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, constatant que le compte administratif fait apparaître :
- un résultat cumulé de fonctionnement de 71 559.31 €

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit:

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT de l'exercice 2025

Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice <i>Recettes - Dépenses de fonctionnement 2025</i>	21 646,94
B. Résultat antérieurs reportés <i>ligne 002 du BP 2025</i>	49 912,37
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	71 559,31
Solde d'exécution de la section d'Investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement <i>(précédé de + ou - Recettes - dépenses investissement 2025 + ligne 001 du BP 2025 (excédent invt reporté)</i> D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	18 509,21
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) <i>(précédé de + ou -)</i> Besoin de financement	0,00
Besoin de financement F. =D. + E.	0,00
AFFECTATION =C. +G. + H	
1) Affectation en réserves R1068 en investissement <i>G. = au minimum couverture du besoin de financement F</i>	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	71 559,31
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	0,00

Délibération : adoptée

Vote des taux d'imposition 2026 (N° DB2026_04_21_07)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter les taux d'imposition pour 2026.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, en accord avec Monsieur le Maire, décide à l'unanimité de fixer les taux suivants pour 2026:

	Taux voté 2025	Base d'imposition	Produit correspondant
Taxe foncière bâti TFB	36,59	831 400	304 209
Taxe foncière non bâti TFNB	61,16	39 100	23 914
Taxe d'habitation TH	8,58	315 800	27 096
		Produit fiscal attendu	355 219€

Délibération : adoptée

Création d'un emploi non permanent (adjoint technique) (N° DB2026_04_21_08)

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps complet/ à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

La création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 23/04/2026 au 22/04/2027 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent technique polyvalent à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 374 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Délibération : adoptée

Vote subventions aux associations (N° DB2026_04_21_09)

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de voter les subventions aux associations à prendre sur le compte 65748. Il précise qu'une somme totale de 20 000€ est prévue au compte 65748, ce qui permettra au conseil d'attribuer s'il le décide d'autres subventions plus tard dans l'exercice. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, en accord avec Monsieur le Maire et à l'unanimité, décide de voter les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	Subvention votée 2026
ACSPA Estaing	857 €
ADAPEI Rodez	75 €
ADMR Estaing	1530 €
ADOT 12	75 €
AFM Téléthon	250 €
APE Classes vertes école publique	2500 €
Activités Physiques de Pleine Nature du Collège St Amans (APPN)	200 €
Centre Social Espalion	2458.41 €
Famille rurale "Les petits loups"	700 €
Foyer Socio Educatif Collège de St Amans	300
Le Valadou	400 €
RASED Espalion	90 €
Restos du cœur de l'Aveyron	545 €
Rugby Club Espalion Nord Aveyron	500 €
Rythme et Danse Espalion	200 €
Secours Catholique	100 €
Viadanse St Amans	100 €
TOTAL SUBVENTIONS ATTRIBUÉES	10 880.41 €

Délibération : adoptée

Fongibilité des crédits pour l'année 2026 (N° DB2026_04_21_10)

M. le maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n° 2022_11_22_057 du conseil municipal en date du 22/11/2022 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.
- Donner tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.
- Donne tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Proposition de noms pour la CCID (N° DB2026_04_21_11)

Conformément à l'article 1650-1 du Code Général des Impôts, il convient de renouveler les membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID). Monsieur le Maire propose, ci-dessous, 24 noms à Monsieur le Directeur Général des Finances Publiques, qui choisira 6 titulaires et 6 suppléants qui siègeront à ces commissions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide cette proposition de noms.

Liste de présentation des membres de la CCID année 2026

Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse
M	MIQUEL	Jean-Louis	29/06/57	1165 route de Conquettes
M	LAMIC	Jérôme	19/03/83	2043 route de la Coursière
Mme	DENIS	Raymonde	29/03/50	93 Résidence des Landes
M	PRADEL	Roger	20/12/55	1667 route de Fombillou
Mme	RAYNALDY	Aline	30/09/70	66 impasse Louis Raynaldy
M	ORSAL	Eric	10/03/65	1531 route de la Fabrie
Mme	RIANI	Doriane	12/06/92	74 rue du Couderc
M	ROUX	Christian	23/08/57	1809 route de Fombillou
Mme	BREGOU	Alison	22/04/93	45 route de la Garissade
M	TURLAN	Christian	25/06/62	313 impasse de Beauregard
M	BROUSSE	Christophe	28/02/69	1463 route du Pas
M	GROS	Gauthier	28/06/67	770 route de Gaillac
M	DAUBAN	Quentin	05/09/94	29 avenue de Saint-Amans
M	TURLAN	Jean-Paul	05/08/56	270 route du Pas
M	MAFFRE	Patrice	05/04/86	819 avenue d'Estaing
M	BORIES	Raymond	14/03/63	39 impasse de Grignac
M	MOLINARIE	Arnaud	12/05/76	50 chemin de Gimalac
M	CURE	Gilles	12/05/59	1422 route de Fombillou
M	ROBERT	Jean	26/10/84	911 route de Malac
Mme	DENJEAN	Chantal	12/07/62	818 route de la Coursière
Mme	ROUX	Stéphanie	09/04/75	184 impasse des artisans
M	BOYER	Jean-Pierre	22/09/44	20 route de la Cascade
M	TURLAN	Bastien	06/07/96	41 impasse des Chalets

Délibération : adoptée

Solution mutualisée DPO SMICA (N° DB2026_04_21_12)

M. le maire expose que depuis le 25 mai 2018, toutes les structures publiques et privées sont obligées de disposer d'un Délégué à la protection des données (DPO). Cette obligation résulte du Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel. Ce délégué ne doit pas être un agent de la collectivité. Sa fonction peut être externalisée ou bien mutualisée.

Par ailleurs, **M. le maire** fait part de l'offre de mutualisation envoyée à la collectivité par le SMICA.

En effet, le syndicat a mis en place un Pôle Confiance Numérique pour gérer la protection et la sécurité des données à caractère personnel.

Il s'engage à le mettre à disposition des collectivités qui le souhaitent pour réaliser le traitement de leurs données à caractère personnel. Cette prestation donnera lieu au paiement d'une cotisation annuelle.

Pour information, pour l'année 2026, le montant de la cotisation sera de : **680 euros**

Voir le tableau des cotisations en fonction de la strate de population.

- Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, sur la protection des données,
- Vus les statuts du SMICA,

Considérant que **la commune de LE NAYRAC** doit faire appel à des ressources spécialisées afin de garantir l'impartialité obligatoire nécessaire à la réalisation de cette mission de délégué à la protection des données,

Compte-tenu de l'impératif de mutualisation et d'économies pour **la commune de LE NAYRAC**,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **la commune de LE NAYRAC** :

- accepte la solution proposée par le SMICA concernant la mutualisation d'un délégué à la protection des données.
- s'engage à payer la cotisation décidée chaque année par le Comité Syndical,
- autorise **M. le maire** à signer toutes les pièces administratives liées à cette affaire et à procéder aux formalités nécessaires.

Délibération : adoptée

Désignation membre pour la CLECT (N° DB2026_04_21_13)

Monsieur le Maire précise que par délibération n°2026-04-15-D099 en date du 15 avril 2026 le conseil communautaire a arrêté la composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT). A ce titre, chaque conseil municipal doit disposer **d'un représentant**.

Il précise également que les membres de la CLECT doivent nécessairement être des conseillers municipaux, désignés par leur conseil municipal.

En effet, l'article L. 2121-33 du CGCT prévoit que : « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou des délégués pour siéger au sein des organismes extérieurs ».

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Considérant que la CLECT est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ;

Considérant qu'il est procédé au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de précéder à une nomination ou à une présentation.

Considérant que le conseil municipal, peut décider, l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Le Conseil municipal de la commune de Le Nayrac, à l'unanimité :

- **DESIGNE Monsieur Jean-Louis RAYNALDY pour représenter la commune de Le Nayrac à la CLECT de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère ;**
- **MANDATE Monsieur le Maire pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision**

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Délibération : adoptée

Désignation des représentants aux commissions intercommunales (N° DB2026_04_21_14)

Monsieur le Maire précise que par délibération n°2026-04-15-D101 en date du 15 avril 2026 le conseil communautaire a arrêté la création et la composition des 12 commissions de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère : Environnement, Finances ; Économie ; Moyens Généraux et Mutualisation ; Urbanisme ; Attractivité ; Culture ; Voirie – Infrastructures ; Social ; Patrimoine – Classement UNESCO – Chemin de Saint-Jacques de Compostelle ; Sport ; Santé.

Monsieur le Maire explique aux conseillers que des membres du conseil municipal doivent être désignés pour siéger aux différentes commissions de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère. Ces commissions ne sont pas dotées de pouvoir décisionnel mais

elles représentent des instances de débat et de préparation des décisions du conseil.

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de désigner ces membres, de voter à bulletin secret sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas y procéder.

Le Conseil municipal de la commune de Le Nayrac, à l'unanimité :

- **DECIDE** à l'unanimité de ne pas voter au bulletin secret,
- **DESIGNE** à l'unanimité les membres suivants pour siéger aux commissions intercommunales
- **MANDATE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette décision.

Commission	Responsable commission	Représentant de la commune
Environnement	Nicolas BESSIERE	Patrice MAFFRE
Finances	Nathalie COUSERAN	Jean-Louis MIQUEL
Économie	Eric PICARD	Jean-Louis RAYNALDY
Moyens généraux et mutualisation	Magali BESSAOU	Christophe BROUSSE
Urbanisme	Jean-Luc CALMELLY	Jean-Louis RAYNALDY
Attractivité	Jean-Luc CALMELLY	Doriane RIANI
Culture	Francine LAFON	Aline RAYNALDY
Voirie et Infrastructures	Alexandre BENEZET	Jean-Louis MIQUEL
Social	Pauline LAPORTE	Stéphanie ROUX
Patrimoine Classement UNESCO et Chemins de Saint Jacques de Compostelle	Marc BALMETTE	Doriane RIANI
Sport	David BLANC	Quentin DAUBAN
Santé	Benoît BARRAL	Claire MARCILLAC

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Délibération : adoptée

Délibération sur le budget primitif - LE NAYRAC 2026 (N° DB2026_04_21_15)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 de la Commune LE NAYRAC,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune LE NAYRAC pour l'année 2026 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 3 226 234,3

En dépenses à la somme de : 3 226 234,3

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	330 350
012	Charges de personnel, frais assimilés	258 500
014	Atténuations de produits	50 987
023	Virement à la section d'investissement	587 044,33
042	Section à section	8 139
65	Autres charges de gestion courante	79 097,06
66	Charges financières	11 000
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 325 117,39

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	494 846,27
013	Atténuations de charges	500
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	81 308,55
73	Impôts et taxes	108 970
731	Fiscalité locale	299 040
74	Dotations et participations	302 287,71
75	Autres produits de gestion courante	38 164,86
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1 325 117,39

SECTION D'INVESTISSEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	68 600
20	Immobilisations incorporelles	18 228,91
204	Subventions d'équipement versées	56 570
21	Immobilisations corporelles	757 718
23	Immobilisations en cours	1 000 000
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		1 901 116,9 1

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution section investissement	224 574,08
021	Virement de la section de fonctionnement	587 044,33
040	Section à section	8 133
10	Dotations, fonds divers et réserves	330 662,43
13	Subventions d'investissement	548 394,9
16	Emprunts et dettes assimilées	152 308,17
20	Immobilisations incorporelles	50 000
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		1 901 116,9 1

ADOPTE A LA MAJORITE

Délibération : adoptée

Délibération sur le budget primitif - STATION SERVICE - LE NAYRAC 2026 (N° DB2026_04_21_16)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 de la Commune STATION SERVICE - LE NAYRAC,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune STATION SERVICE - LE NAYRAC pour l'année 2026 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 705 062,31

En dépenses à la somme de : 705 062,31

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	541 760,5 2
012	Charges de personnel, frais assimilés	25 000
023	Virement à la section d'investissement	18 615,48
042	Section à section	41 175,31
65	Autres charges de gestion courante	3
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	8
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		626 562,3 1

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat d'exploitation reporté	71 559,31
042	Section à section	55 000
70	Ventes produits fabriqués, prestations	500 000
75	Autres produits de gestion courante	3
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		626 562,3 1

SECTION D'INVESTISSEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
040	Section à section	55 000
16	Emprunts et dettes assimilées	200
21	Immobilisations corporelles	23 300
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		78 500

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	18 509,2 1
021	Virement de la section d'exploitation	18 615,4 8
040	Section à section	41 175,3 1
16	Emprunts et dettes assimilées	200
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		78 500

ADOpte A LA MAJORITE

Délibération : adoptée

Délibération sur le budget primitif - LOTISSEMENT LES LANDES - LE NAYRAC 2026 (N° DB2026_04_21_17)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 de la Commune LOTISSEMENT LES LANDES - LE NAYRAC,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune LOTISSEMENT LES LANDES - LE NAYRAC pour l'année 2026 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 105 934,15

En dépenses à la somme de : 105 934,15

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	4 098,07
042	Section à section	50 915,5 4
65	Autres charges de gestion courante	3
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		55 016,6 1

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	12 838
75	Autres produits de gestion courante	42 178,6 1
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		55 016,6 1

SECTION D'INVESTISSEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution section investissement	50 915,5 4
040	Section à section	2
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		50 917,5 4

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
040	Section à section	50 917,5 4
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		50 917,5 4

ADOpte A LA MAJORITE

Délibération : adoptée

Délibération sur le budget primitif - LOTISSEMENT LES LANDES 3 - LE NAYRAC 2026 (N° DB2026_04_21_18)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 de la Commune LOTISSEMENT LES LANDES 3 - LE NAYRAC,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune LOTISSEMENT LES LANDES 3 - LE NAYRAC pour l'année 2026 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 57 789,2

En dépenses à la somme de : 57 789,2

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
042	Section à section	14 397,5 4
65	Autres charges de gestion courante	28 994,1 2
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		43 391,6 6

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	4 302,66
042	Section à section	2
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	39 085
75	Autres produits de gestion courante	2
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		43 391,66

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution section investissement	14 395,54
040	Section à section	2
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		14 397,54

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
040	Section à section	14 397,54
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		14 397,54

ADOPTE A LA MAJORITE

Délibération : adoptée

Jean-Louis RAYNALDY
Président de séance

Aline RAYNALDY
Secrétaire de séance